

Arrêté n° AR26-0085 portant reconduction de l'Unité de Recherche LASMIS

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu la délibération n°2019/49 portant processus de reconnaissance du statut d'Unité de Recherche des structures de recherche de l'UTT ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique en date du 25 novembre 2025 concernant le renouvellement de l'unité **LASMIS** ;

Vu l'avis favorable du Directeur à la recherche ;

Vu les statuts et les règlements intérieurs en vigueur de l'établissement ;

Considérant le projet de fusion entre les unités de recherche LASMIS et GAMMA3 en vue de la création d'une nouvelle unité de recherche au 1er janvier 2027 ;

Considérant que cette phase de transition nécessite la poursuite temporaire des activités de l'unité **LASMIS** dans sa configuration actuelle jusqu'à l'aboutissement des accords de fusion ;

ARRÊTE

Article unique

L'unité de recherche **LASMIS** est reconduite à titre exceptionnel et dérogatoire à l'identique à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Fait à Troyes, le 9 février 2026

Le Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET



Original : Service des affaires juridiques

Copie : Recherche

Diffusion : ENT